

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18221

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 43

L'alinéa 2 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Naturellement, en cohérence avec notre position générale sur la question des « proches aidants » nous proposons de supprimer cet alinéa. Nous considérons qu'il est anti-démocratique de fixer par décret les modalités d'attribution de point aux « proches aidants ». Cette question doit faire l'objet d'un débat démocratique et d'une analyse attentive des conditions matérielles d'existence de ces travailleurs. D'après Bérengère Davin et Alain Paraponaris (2012), la valeur monétaire du travail des aidants familiaux pourrait représenter entre 12,3 et 15,6 milliards d'euros, soit entre 0,6 % et 0,8 % du produit intérieur brut. En ce sens, l'implication et le rôle des « proches aidants » dans notre société, doivent-être reconnus et soutenus de façon bien plus radicale que par le biais d'un dispositif minimum de compensation.